



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 OCTOBRE 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le treize octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Émilie, TOCQUEVILLE Raynald, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, FAVRY BOURGET Brigitte, FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme MULET Mercedes, M. AMIOT Alain qui a donné pouvoir à M. LEVESQUE Jimmy, Mme LÉCAUDÉ Katy qui a donné pouvoir à Mme LARGILLET Agnès.

Étaient absents :

M. DA SILVA Maxime, M. VINCENT Nicolas.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers votants : 27

- **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Madame Annie FONTAINE, le Conseil Municipal la désigne à l'unanimité, secrétaire de séance.

- **Communications de Monsieur le Maire.**

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025.

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025, Monsieur le Maire invite l'assemblée à l'adopter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents à la séance, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025, sans observations.

2 - BUDGET PRINCIPAL : Décision modificative n° 2 du 13 octobre 2025.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller Municipal Délégué aux Finances et au Budget, après avoir précisé que cette proposition de décision modificative a été examinée par la Commission Finances-Budget lors de sa séance du 8 octobre 2025, expose à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative afin de corriger certaines estimations financières d'opérations d'investissement et de fonctionnement.

Monsieur Ahmed MERBAH propose d'ajuster ces crédits en adoptant la décision modificative budgétaire n° 2 suivante :

Section d'Investissement				
Imputation Budgétaire	Opération d'équipement	Libellé de l'imputation budgétaire	Ajustements proposés	
			<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
10-10222	-	FCTVA	+100.00 €	
20-2031	-	Frais d'études	+10 500.00 €	
-	26	Cimetière	+13 000.00 €	
21-21351	-	Bâtiments publics	-23 600.00 €	
Total section d'investissement			0.00 €	0.00 €
Section de Fonctionnement				
Imputation Budgétaire		Libellé	Ajustements proposés	
			Dépenses	Recettes
011-60612		Énergie - Électricité	-12 500.00 €	
67-673		Charges spécifiques	+12 500.00 €	
Total section de fonctionnement			+ 0.00 €	+ 0.00 €

La Commission Finances-Budget ayant examiné cette proposition de décision modificative n° 2 lors de sa séance du 8 octobre 2025 et émis un avis favorable, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter la décision modificative n° 2 du 13 octobre 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 - BUDGET PRINCIPAL : Bilan des acquisitions et des cessions foncières opérées en 2024.

Monsieur le Maire, informe l'assemblée, que conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire de la commune doit donner lieu chaque année à une délibération du conseil municipal à annexer au compte financier unique (CFU) de la commune.

Monsieur le Maire dresse ci-après le bilan des acquisitions et cessions foncières opérées en 2024.

ACQUISITIONS 2024			
Localisation du bien et références cadastrales	Superficie et montant de l'acquisition	Cédant	Finalité
Parcelles de terrain situées dans le groupe d'habitations « Les Longs Jardins » cadastrées section AW 423 et 464	Superficie : 15147 m ² Montant : Gratuit	LOGÉAL IMMOBILIÈRE	Incorporation dans le domaine public communal de la rue Jean-Claude COLLIN, des espaces verts et de stationnement
Parcelle de terrain située allée de la Félicité supportant un petit bâtiment cadastré section AL 435	Superficie : 61 m ² Montant : Gratuit	SCI ASSE	Incorporation dans le domaine privé de la commune d'un ancien moulin situé sur l'Austreberthe
Immeuble situé 35 rue Jean MAILLARD cadastré section AN 414	Superficie : 269 m ² Montant : 72 019,11 €	EPF Normandie	Permettre l'installation d'un nouveau commerce de proximité dans un ancien logement au sein du tissu commercial du centre-ville

CESSIONS 2024			
Localisation du bien et références cadastrales	Superficie et montant de la cession	Acquéreur	Finalité
Cession amiable de la maison située 32 A rue Valbrière cadastrée AV 717	Superficie : 49 m ² Montant : 76 050 €	SCI AVIMMO	Gestion du parc immobilier locatif privé de la commune
Cession d'un terrain nu situé 4 rue Adolphe LASNE	Superficie : 49 m ² Montant : 10 000 €	M. Jean-Benoît ZACHARIE	Cession au voisin d'une parcelle de terrain enclavée et inexploitable

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal prendre acte de cette communication du bilan de la politique foncière et immobilière menée par la commune en 2024 par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention ».

4 - BUDGET PRINCIPAL : Fixation des tarifs des concessions avec cavurne.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller Municipal Délégué aux Finances et au Budget, informe le Conseil Municipal que, face à une demande toujours croissante d'acquisition de petits caveaux plutôt que de cases au columbarium, 10 cavurnes vont être construites à proximité du nouveau columbarium, pour un montant total TTC de 8 108,00 €.

Monsieur MERBAH précise que la cavurne destinée à accueillir les urnes des défunt est un monument cinéraire, où les cendres sont placées sous terre et non dans une case au columbarium.

Il convient donc de fixer les tarifs des concessions pré-équipées d'une cavurne avec plaque en granit de 0.60 m x 0.60 m.

Monsieur TIERCE informe qu'il y a de plus en plus de demandes de cavurnes (il s'agit de mettre des cendres dans un petit caveau de 60 cm x 60 cm), il n'y en avait pas à Pavilly et donc il faut délibérer d'un tarif.

Madame DÉMARES informe qu'elle s'est renseignée auprès d'autres collectivités. Le prix moyen pour 30 ans est d'environ 600 euros.

Monsieur TIERCE précise que pour 10 cavurnes le tarif est de 8 500 € à l'achat soit 850 € la cavurne. De plus, il y a encore beaucoup de places dans le columbarium et dès lors qu'il y a 2 propositions, l'une est peut-être plus séduisante que l'autre et il ne souhaite pas que les cavurnes prennent plus de place que le columbarium. Il informe que lorsqu'il y a une reprise de concession au cimetière cela coûte 780 € à la ville. Une concession brute coûte 300 €. Pour la cavurne tout est prêt la dalle de marbre sera dessus et cela coûte 1 200 € il précise ne pas savoir si cela est cher ou pas, il n'a pas comparé aux autres et demande à Mme DÉMARES où elle a vu le prix de 600 €.

Mme DÉMARES précise que c'est autour de Caudebec, Villequier, c'est-à-dire Rives en Seine, le Petit ou Grand Quevilly, le Trait.

Monsieur TIERCE dit l'entendre mais ne pas savoir où ils ont trouvé un fournisseur à 600 €.

La Commission Finances-Budget ayant examiné cette proposition de fixation des tarifs de concessions avec cavurnes lors de sa séance du 8 octobre 2025 et émis un avis favorable, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De fixer le tarif de la concession pour 30 ans à 1 200 € ;
- De fixer le tarif de renouvellement pour 30 ans de la concession à 300 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 - BUDGET PRINCIPAL : Octroi de garantie d'emprunt à LOGÉO SEINE pour le financement d'une opération de construction de 19 logements sociaux Rue Rodolphe VADET en LLS en VEFA avec le promoteur ANANAS CITIZEN.

Monsieur Christian DEMANNEVILLE, Adjoint au Maire chargé du Logement, du Marché de Plein-Air et des Foires, du Cimetière, des Espaces Publics et du Jumelage, rappelle à l'assemblée que la Ville, par délibération n° 2025/31 du 7 juillet 2025, a donné son accord de principe sur la garantie totale pour les prêts, à hauteur de 100 %, que se propose de contracter LOGÉO SEINE auprès de la Banque des Territoires, pour financer la construction de 19 logements Rue Rodolphe VADET.

Monsieur Christian DEMANNEVILLE informe le Conseil Municipal que LOGÉO SEINE, par courrier en date du 10 juin 2025, a transmis les éléments nécessaires à la contractualisation de la garantie précitée.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 173728 en annexe signé entre : LOGÉO SEINE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Monsieur Christian DEMANNEVILLE propose à l'assemblée délibérante d'accorder sa garantie à hauteur de 100.00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 2 880 356.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 173728 constitué de 7 lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 880 356.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes dues au titre du contrat du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La Commission Finances-Budget ayant examiné cette proposition et émis un avis favorable lors de sa séance du 8 octobre 2025, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 880 356.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 173728 constitué de 7 lignes du prêt ;
- De préciser que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 880 356.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes dues au titre du contrat de prêt ;
- De préciser que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- De s'engager, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 - BUDGET PRINCIPAL : Octroi de garantie d'emprunt à LOGÉAL IMMOBILIÈRE pour le financement de l'opération « PAVILLY VIERGE 4 » : rénovation énergétique de 5 logements classés F et G.

Monsieur Christian DEMANNEVILLE, Adjoint au Maire chargé du Logement, du Marché de Plein-Air et des Foires, du Cimetière, des Espaces Publics et du Jumelage, rappelle à l'assemblée délibérante que la Ville, par délibération n°2025/30 du 7 juillet 2025, a donné son accord de principe sur la garantie totale pour les prêts, à hauteur de 100 %, que se propose de contracter LOGÉAL IMMOBILIÈRE auprès de la Banque des Territoires, pour financer l'opération « PAVILLY VIERGE 4 » : rénovation énergétique de 5 logements classés F et G situés rue des Pavillons.

Monsieur Christian DEMANNEVILLE informe le Conseil Municipal que LOGÉAL IMMOBILIÈRE, par courrier en date du 24 juin 2025, a transmis les éléments nécessaires à la contractualisation de la garantie précitée.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 174323 en annexe signé entre : LOGÉAL IMMOBILIÈRE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Monsieur Christian DEMANNEVILLE propose à l'assemblée délibérante d'accorder sa garantie à hauteur de 100.00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 152 500.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 174323 constitué de 2 lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 152 500.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La Commission Finances-Budget ayant examiné cette proposition et émis un avis favorable lors de sa séance du 8 octobre 2025, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 152 500.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°174323 constitué de 2 lignes du Prêt ;
- De préciser que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 152 500.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes dues au titre du contrat de prêt ;
- De préciser que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- De s'engager, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 - RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs 2025 – Création de neuf emplois permanents à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- Au titre de l'avancement de grade :

- De créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C au sein du service Vie de l'École et de la Restauration ;
- De créer deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C au sein du Pôle Cadre de Vie ;
- De créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C au sein du service Vie de l'École et de la Restauration ;
- De créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C au sein du Pôle Temps de l'Enfant et de la Famille ;
- De créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C au sein des services Administratifs ;
- De créer un emploi permanent à temps complet de brigadier-chef principal relevant de la catégorie hiérarchique C au sein du service Police Municipale,

Ces emplois devront être pourvus par des fonctionnaires, à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

- Au titre de la promotion interne :

- De créer un emploi permanent à temps complet d'animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B au sein du service Animation ;
- De créer un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B au sein des services Administratifs.

- D'adopter la modification apportée au tableau des effectifs 2025 ci-dessous, en précisant que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes à ces emplois créés, sont inscrits au budget primitif 2025 ;

- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le tableau des effectifs 2025 est ainsi modifié :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES					EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET	PROPOSITION DE SUPPRESSION OU DE CREATION	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur Général des Services	A	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur Général Adjoint des Services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur Général des Services Techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n°84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		18,00	1,60	0,00	3,00	22,60	15,90	1,00	16,90
Adjoint Administratif	C	4,00	0,80	0,00	0,00	4,80	3,60	0,00	3,60
Principal 1ère Classe									
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	1,00	0,80	0,00	2,00	3,80	1,60	0,00	1,60
Adjoint Administratif Territorial	C	7,00	0,00	0,00	0,00	7,00	4,70	1,00	5,70
Attaché	A	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché Principal	A	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	1,00	0,00	0,00	1,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		46,00	8,94	0,00	4,00	58,94	51,24	5,77	57,01
Adjoint Technique	C	2,00	0,00	0,00	1,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Principal de 1ère Classe									
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	8,00	0,80	0,00	3,00	11,80	7,80	0,00	7,80
Adjoint Technique Territorial	C	31,00	8,14	0,00	0,00	39,14	37,44	4,77	42,21
Agent de Maîtrise	C	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Agent de Maîtrise Principal	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien Principal de 1ère Classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien Principal de 2ème Classe	B	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00

FILIERE SOCIALE (d)		1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur de Jeunes Enfants	A	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		3,00	0,00	0,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		18,00	0,00	0,00	1,00	19,00	17,00	1,00	18,00
Adjoint d'Animation Principal 1ère Classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint d'Animation Principal 2ème Classe	C	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint Territorial d'Animation	C	13,00	0,00	0,00	0,00	13,00	13,00	1,00	14,00
Animateur	B	1,00	0,00	0,00	1,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Animateur Principal 1ère Classe	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Animateur Principal 2ème Classe	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		5,00	0,00	0,00	1,00	6,00	4,00	0,00	4,00
Chef de Police	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Brigadier-Chef Principal	C	2,00	0,00	0,00	1,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Gardien-Brigadier	C	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
EMPLOIS NON CITES (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		91,00	10,54	0,00	9,00	110,54	90,14	7,77	97,91

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION	CATEGES	SECTEUR	INDICE			FONDEMENT DU CONTRAT	NATURE DU CONTRAT
Agents occupant un emploi permanent							
Adjoint Administratif Territorial	C	Administratif				L332-13	CDD
Agent de Maîtrise	C	Technique	367			L332-14	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	372				
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	367			L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	367			L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	367			L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	367			L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	367			L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	367			L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial d'Animation	C	Animation	367			L332-13	CDD
Adjoint Territorial d'Animation	C	Animation	367			L332-13	CDD
Adjoint Territorial d'Animation	C	Animation	367			L332-13	CDD
Agents occupant un emploi non permanent							

8 - MARCHÉS PUBLICS : Signature du marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la restauration collective.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'issue du compte-rendu de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 29 septembre 2025, à 14 heures, les titulaires de chacun des lots ont été approuvés par les membres de la Commission.

La Ville de Pavilly a organisé une consultation sur la base d'une procédure d'appel d'offre ouvert, en application des articles R. 2124-1°, R. 2131-16-1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, en vue de conclure un marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la restauration collective de la Ville de Pavilly composé en six (6) lots, pour une durée initiale d'un an reconductible dans la limite de trois ans.

Le marché découlant de cette consultation prendra la forme d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire et sera conclu avec un minimum et sans maximum.

Le présent marché est composé des 6 lots suivants :

- Lot n°1 Épicerie ;
- Lot n°2 Viandes et volailles fraîches ;
- Lot n°3 Fruits et légumes frais ;
- Lot n°4 Produits laitiers B.O.F. ;
- Lot n°5 Produits surgelés ;
- Lot n°6 Produits alimentaires issus de l'agriculture biologique et circuit court.

Pour l'ensemble des lots, l'estimation en euros H.T. est de 114 000.00 pour un an soit 456 000.00 pour quatre ans.

La présente procédure a fait l'objet d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC), paru le 9 juillet 2025 sur le profil d'acheteur de la Ville ainsi qu'au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.).

La date limite de remise des offres a été fixée le lundi 11 août 2025, à 12 heures. Au total, sept offres ont été déposées.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) a été saisie, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « *pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5* ».

Le montant estimé H.T. du marché, sur la durée de quatre ans maximum correspond à une procédure formalisée. Elle dépasse le montant du seuil européen fixé le 1^{er} janvier 2024 concernant les marchés de fournitures et services qui se situe à hauteur de 221 000 euros H.T.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le lundi 29 septembre 2025 à 14 heures et a procédé à l'analyse des candidatures et des offres pour les différents lots. La CAO a constaté que les offres du lot 05 produits surgelés, de la société GASTRONOMIE SERVICE et de la société FRANCE FRAIS VAL DE SEINE, devaient être déclarées irrégulières. Après avoir constaté que les offres pour les lots 1 à 4 et 6 étaient régulières, acceptables et appropriées, la CAO a procédé au classement des offres, lot

par lot, et au choix des offres économiquement les plus avantageuses, après application des critères pondérés de jugement des offres mentionnés à l'article 7 du règlement de la consultation, ci-dessous :

La sélection des candidatures portera sur les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats. Ces capacités seront appréciées en fonction des documents demandés par le Pouvoir Adjudicateur à l'article 6.1 du présent règlement de la consultation.

Lorsque le Pouvoir Adjudicateur constate, après ouverture des candidatures, que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée sont absentes ou incomplètes, il se réserve la possibilité, en application des dispositions de l'article R. 2144-2 du Code de la Commande Publique, de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de compléter le dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Le Pouvoir Adjudicateur éliminera, en vertu des dispositions des articles L. 2141-1 et suivants du Code de la Commande Publique, les candidatures des opérateurs économiques qui font l'objet d'une interdiction de soumissionner, ainsi que les candidatures des opérateurs économiques n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 6.1 du présent Règlement de la consultation.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle dont la somme des notes obtenues pour les critères « prix », « qualité des denrées », « services proposés », et « performance environnementale », après pondération, est la plus élevée.

En fonction de cette note globale, les offres seront alors classées par ordre décroissant.

Les critères intervenant dans le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Prix : 30 % ;
- Qualité de la prestation : 40 % ;
- Services proposés : 10 % ;
- Performance environnementale : 20 %.

1° Critère « Prix »

Tout d'abord, le prix sera noté sur 70 points de la façon suivante :

Formule appliquée : **N=P1/P2 x 70**

P1 : coût le plus bas proposé

P2 : coût proposé par le candidat

La note maximale de 70 sera attribuée au candidat ayant présenté la meilleure offre de prix.

Ensuite, l'appréciation d'une remise appliquée sur le tarif général (pour les produits hors BPU) sera notée sur 30 points.

Le Critère « Prix » sera noté sur 100 points, puis pondéré à 30 %.

2° Critère « Qualité de la prestation »

Le critère « Qualité de la prestation » sera jugé de la manière suivante :

- Valeur nutritionnelle et spécificité qualitative, sur **30 points** (Composition, indications nutritionnelles, rapport P/L, recommandations sur la nutrition) ;
 - Valeur de la qualité professionnelle du candidat, sur **30 points** (Mémoire technique avec une note sur les actions en cours/entreprises en lien avec la qualité des produits, les moyens de vérification des actions exposées, le mode de production ou la filière d'approvisionnement ainsi que les mesures en matière de traçabilité des produits) ;
 - Information sur l'étiquetage des allergènes alimentaires, sur **10 points** ;
 - Valeur gustative, visuelle et d'usage des échantillons, sur **30 points** ;
- (Aspect gustatif et visuel, comportement à la cuisson, rendement, conservation, temps de préparation).

Le critère « Qualité de la prestation » sera notée sur 100 points, puis pondéré à 40 %.

L'absence d'éléments ou bien la présentation d'éléments incomplets ou incohérents, ne permettant pas d'analyser un sous-critère, sera sanctionné par une note égale à 0 pour ce sous-critère.

3° Critère « Services proposés »

Le critère « Services proposés » sera jugé de la manière suivante :

- Régularité de passage d'un commercial, sur **10 points** ;
- Traitement des commandes, sur **20 points** (Délai entre la commande et la livraison) ;
- Fréquence de livraison, sur **20 points** ;
- Délai d'intervention du fournisseur, sur **15 points** (Ajustement de livraison ou en cas de livraison non conforme) ;
- Services supplémentaires proposés par le fournisseur, sur **35 points** (Veille/suivi règlementaire, proposition d'animation, ou tout autre proposition à l'initiative du candidat).

Le critère « Services proposés » sera notée sur 100 points, puis pondéré à 10 %.

4° Critère « Performance environnementale »

Le critère « Performance environnementale » sera jugé de la manière suivante :

- Certifications du candidat manifestant sa démarche environnementale relative aux produits fournis dans le cadre du présent marché (denrées alimentaires issues de modes de production respectueux de l'environnement notamment), sur **40 points** ;
 - Emballages, sur **20 points** ;
 - Politique de transport liée à l'exécution du présent marché (âge des véhicules et état de la flotte, norme EURO des véhicules utilisés pour l'exécution des prestations) sur **20 points** ;
 - Réalité du circuit court (nombre d'intermédiaires) sur **20 points**.

Le Critère « Performance environnementale » sera noté sur 100 points, puis pondéré à 20 %.

Candidats	Total des points du prix	Total de la qualité de la prestation	Total des points des services proposés	Total des points de la performance environnementale	Nombre total de points obtenus	Classement final
LOT 01 ÉPICERIE						
CERCLE VERT	30.00	24.89	6.00	20.00	80.89	1er
LOT 02 VIANDES ET VOLAILLES FRAICHES						
GROSDOIT	30.00	39.55	10.00	20.00	99.55	1er
LOT 03 FRUITS ET LÉGUMES FRAIS						
SAS SOUDRY	21.00	10.00	9.00	20.00	60.00	2 ^{ème}
POMONA	24.37	26.09	10.00	20.00	80.46	1 ^{er}
GROUPEMENT D'ACHATS PRIMEURS	10.74	15.18	2.25	10.00	38.17	3 ^{ème}
LOT 04 PRODUITS LAITIERS ET B.O.F.						
FRANCE FRAIS	30.00	24.73	9.50	20.00	84.23	1 ^{er}
LOT 05 PRODUITS SURGELÉS						
Lot déclaré infructueux en raison d'offres jugées irrégulières						
LOT 06 PRODUITS ALIMENTAIRES ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET CIRCUIT COURT						
Lot déclaré infructueux pour absence de candidature						

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents marchés tels qu'ils ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres, aux entreprises ci-dessous, sous réserve que les attributaires produisent en temps et en heure, les pièces fiscales et sociales nécessaires à la conclusion des marchés (*à défaut le marché sera attribué au candidat classé en 2^{ème} position, toujours sous la même réserve, et ainsi de suite si tel était le cas, en suivant l'ordre du tableau de classement des offres*) :
 - o Lot 1 Épicerie : CERCLE VERT.
 - o Lot 2 Viandes et volailles fraîches : GROSDOIT.
 - o Lot 3 Fruits et légumes frais : POMONA.
 - o Lot 4 Produits laitiers et B.O.F. : FRANCE FRAIS VAL DE SEINE.
- De déclarer infructueux les lots suivants :
 - o Lot 05 Produits surgelés.
 - o Lot 06 Produits alimentaires issus de l'agriculture biologique et circuit court.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 - MARCHÉS PUBLICS : Signature d'une convention constitutive du groupement de commandes pour la passation du marché public relatif à la fourniture par cartes accréditives de carburant.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Caux-Austreberthe, la Ville de Barentin et la Ville de Pavilly ont recensé des besoins communs pour ce qui est de la fourniture par cartes accréditives de carburant.

Par délibération n° 2024/77 en date du 23 septembre 2024, la Ville de Pavilly a adhéré au groupement de commandes pour la passation du marché public relatif à la fourniture de carburant. Toutefois, compte tenu des nombreux dysfonctionnements rencontrés depuis le commencement d'exécution, le marché public, en vigueur depuis le 1^{er} janvier dernier, ne sera pas reconduit. Il convient donc de constituer un nouveau groupement de commande.

Conformément au Code de la Commande Publique, un groupement de commandes peut être constitué entre des acheteurs publics afin de passer conjointement un accord-cadre à bons de commande.

La constitution d'un groupement de commandes présente l'avantage pour les acheteurs publics de permettre la mutualisation de la procédure de passation d'un marché public et la réalisation d'économies d'échelle.

Pour cela, la signature d'une convention définissant les règles de fonctionnement du groupement de commandes est nécessaire.

Cette convention prévoit notamment que la Communauté de Communes Caux-Austreberthe sera le coordonnateur du groupement de commandes.

La Communauté de Communes Caux-Austreberthe sera habilitée à signer et notifier le marché public ainsi que les éventuels avenants au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes.

Le groupement de commandes sera constitué jusqu'au terme du marché public. Toutefois, les membres du groupement de commandes seront tenus, pour ce qui les concerne, de s'assurer de son suivi et de sa bonne exécution.

Le marché public sera conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois, et ce à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le marché public sera passé selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert.

Le montant estimé du marché public, soit celui de l'ensemble des besoins exprimés par les membres du groupement de commandes, s'élève à 204.000 euros hors taxes, décomposé comme suit :

- Ville de Barentin : 64.000 euros hors taxes ;
- Communauté de communes Caux-Austreberthe : 40.000 euros hors taxes ;
- Commune de Pavilly : 100.000 euros hors taxes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L. 2113-6, L .2113-7, L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2 ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de Communes Caux-Austreberthe de réaliser des économies d'échelle à travers la constitution de groupements de commandes ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Communauté de Communes Caux-Austreberthe de lancer la procédure de passation du marché public précité ;

La Commission Finances-Budget ayant émis un avis favorable dans sa séance du 8 octobre 2025, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché public relatif à la fourniture par cartes accréditives de carburant, d'électricité et de services associés ;
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.
- D'approuver que la Communauté de Communes Caux-Austreberthe soit le coordonnateur du groupement de commandes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant ;
- D'autoriser l'engagement de la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public ainsi que l'ensemble des actes y afférents.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10 - AFFAIRES FONCIÈRES : Rachat à l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie) de l'immeuble situé 8 Rue Adolphe LASNE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 7 avril 2025, il a sollicité l'intervention de l'EPF Normandie pour l'acquisition par voie de préemption de l'immeuble sis à Pavilly 8 Rue Adolphe LASNE dans le but de permettre à la Ville de privilégier l'installation d'un commerce de détail de proximité et non d'une activité de service, dans le cadre de la sauvegarde du tissu commercial de centre-ville au travers de sa diversité.

La convention d'intervention, signée le 16 mai 2025 par l'EPF Normandie et la Ville de Pavilly, prévoit, dans son article 5.1, la possibilité pour la Ville de Pavilly de racheter le bien avant le délai maximum de 5 ans lorsqu'une opportunité se présente.

Considérant le souhait de la commune de rétrocéder ce bien à Monsieur Arnaud GAMARD, désireux de le rénover à l'effet d'y installer un commerce de détail et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'acquérir auprès de l'EPF Normandie l'immeuble situé 8 Rue Adolphe LASNE cadastré section AT numéro 161 d'une superficie de 29 m² au prix de revient calculé selon les dispositions de la convention du 16 mai 2025 pour un montant H.T de 65 964, 96 €, TVA applicable au taux légal en vigueur soit 66 557,95 TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir les frais d'acte étant à la charge de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le conseil municipal est interrompu à 18h46 afin que la délibération soit signée et envoyée au contrôle de légalité.

Le conseil municipal reprend à 19h17 après avoir eu le retour de la délibération visée du contrôle de légalité.

11 - AFFAIRES FONCIÈRES : Cession de l'immeuble situé 8 Rue Adolphe LASNE à M. Arnaud GAMARD.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Arnaud GAMARD domicilié à CIDEVILLE s'est porté acquéreur de l'immeuble situé 8 Rue Adolphe LASNE avec comme projet la rénovation complète du bien, c'est-à-dire de la partie logement situé dans les étages et de l'ancien local commercial du rez-de-chaussée dans le but de pouvoir accueillir un commerce de détail.

Madame FAVRY BOURGET demande s'il s'agit d'un investisseur.

Monsieur TIERCE répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De céder à Monsieur Arnaud GAMARD, ou à toute société qu'il se substituerait, l'immeuble situé à Pavilly 8 rue Adolphe LASNE cadastré section AT numéro 161 d'une contenance cadastrale de 29 m² au prix de 69 200 € net vendeur conforme à l'estimation du Domaine dès que la Ville en sera devenue propriétaire ;
- De prévoir une clause dans l'acte notarié spécifiant que le futur commerce devra être impérativement un commerce de détail avec une liste exhaustive d'exclusions à définir et qu'en cas de candidatures multiples, la Mairie sera associée au choix du locataire de la case commerciale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété à intervenir ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

12 - AFFAIRES FONCIÈRES : Acquisition d'une bande de terrain située Rue de la Mare Blanche, propriété de la SCI « La Mare Blanche ».

Monsieur Jean-Luc QUÈVREMONT, Adjoint au Maire chargé de la Gestion du Domaine Public Communal et de la Propreté Urbaine, informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de réfection de la route de la Mare Blanche, dans sa partie terminale, sur une longueur d'environ 300 mètres, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain d'environ 716 m², propriété de la SCI « La Mare Blanche », destinée à recevoir une noue de gestion des eaux pluviales.

Monsieur TIERCE informe que l'étude est faite, l'appel d'offre va être lancé et les travaux démarreront normalement en janvier 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'acquérir une bande de terrain d'une surface d'environ 716 m² à extraire des parcelles cadastrées section AC numéros 95 et 150, propriété de la SCI « La Mare Blanche » au prix d'un (1) euro symbolique, sachant que la surface exacte du bien sera déterminée par le géomètre en charge de la division dont les frais seront à la charge de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

13 - ÉLECTIONS : Signature d'une convention avec l'État pour la réalisation des missions de mise sous pli et de colisage dans le cadre des élections municipales de 2026.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L. 241 du Code Électoral, les communes de 2 500 habitants et plus, dont fait partie PAVILLY, sont chargées d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale ainsi que le colisage des bulletins de vote dans les différents bureaux de vote.

Monsieur le Maire précise qu'une convention doit être conclue avec l'État pour la réalisation de ces missions.

Monsieur TIERCE précise que l'Etat donne 30 centimes par électeur à la commune et qu'en général c'est le personnel communal qui met sous plis, en mairie, hors du temps de travail et qui récupère ces 30 centimes par électeur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à conclure entre la commune de Pavilly et l'État relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

14 - INTERCOMMUNALITÉ : Adoption du rapport d'activités 2024 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par courrier électronique en date du 24 juillet 2025, le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE 76) a transmis à la Ville de PAVILLY son rapport d'activités 2024, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, au cours d'une de ses séances publiques.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance de l'intégralité du rapport d'activités 2024 du SDE 76, qui est joint en annexe à la présente délibération et à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal adopte par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » le rapport d'activités 2024 du Syndicat Départemental d'Énergie 76.

15 - INTERCOMMUNALITÉ : Adoption du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier du 29 septembre 2025, reçu en mairie le 30 septembre 2025, la Communauté de Communes Caux-Austreberthe a transmis à la Ville son rapport d'activités 2024, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, au cours d'une de ses séances publiques.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance de l'intégralité du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Caux-Astreberthe, qui est joint en annexe à la présente délibération et à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal adopte par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Caux-Astreberthe.

16 - Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : compte rendu.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que par délibération du 2 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice de certaines compétences, dont il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires de l'assemblée.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance du tableau ci-après récapitulant les décisions prises par délégation du Conseil Municipal et à en prendre acte.

OBJET DU MARCHÉ	DATE	FOURNISSEUR ET MONTANT TTC
MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE – Article L. 2122-22-4 du CGCT		
MARCHÉ DE TRAVAUX		
MARCHÉ DE FOURNITURES		
MARCHÉ DE SERVICES		
LOUAGE DE BIENS IMMOBILIERS – Article L. 2122-22-5 du CGCT		
INDEMNITÉS DE SINISTRE – Article L. 2122-22-6 du CGCT		
Aqueduc souterrain de gestion des eaux pluviales rue du docteur Coutaud	Septembre 2025	Montant total des frais d'avocat : 2 370.53 € Indemnité perçue selon le barème : 1 698.53 €
Destruction d'un potelet de centre-ville le 18 juin 2025	Juillet 2025	Montant total du préjudice subi : 291.44 € Indemnité perçue : 291.44 €
EMPRUNT – Article L. 2122-22-3 du CGCT		
LIGNE DE TRÉSORERIE – Article L. 2122-22-20 du CGCT		

ARRÊTÉS PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS		
DÉLIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE – Article L. 2122-22-8 du CGCT		
Renouvellement de concession en terrain pour 15 ans	Juillet 2025	M. DELAHAYE Jean-Marie à Pavilly – 157,50 €
Concession nouvelle de 30 ans en columbarium	Juillet 2025	M. ROUSSEL Jean-Claude à Pavilly – 999,90 €
Renouvellement de concession en terrain pour 15 ans	Juillet 2025	M. DELABARE Claude à Barentin – 157,50 €
Renouvellement de concession en terrain pour 15 ans	Août 2025	Mme CHAVRY Natacha à Dieppe – 157,50 €
Concession nouvelle de 15 ans en columbarium	Août 2025	Mme MORISSE née BARRÉ Josette à Pavilly - 761,42 €
Renouvellement de concession en terrain pour 30 ans	Septembre 2025	Mme GAILLON Yana à Pavilly – 239,11 €
Renouvellement de concession en terrain pour 30 ans	Septembre 2025	Mme MAUDUIT née LEPESQUEUX Huguette à Yvetot – 239,11 €
Renouvellement de concession en terrain pour 30 ans	Septembre 2025	M. HUE Régis à Barentin – 239,11 €
Concession nouvelle de 15 ans en terrain	Septembre 2025	Mme COUDRAY Micheline à Pavilly – 157,50 €
DONS ET LEGS NON GREVÉS DE CONDITIONS NI DE CHARGES – Article L. 2122-22-9 du CGCT		

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention », le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-dessus.

La séance est levée à 19 h 22.
